



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 26 novembre 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
GUAITELLA Corinne ép PALMIERI	MEZZANA Catherine
PELLEGRINI Richard	MARTINETTI Fabrice

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-041225- 074

Domaine : 8.2 Aide sociale

Dématérialisation des tickets restaurant – Mise en place de la carte déjeuner

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L. 732-2 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3262-1 à L.3262-14 ; R.3262-1 ;

Vu le Code général des impôts notamment ses articles 6A de l'annexe 4, 81 et 82 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Articles 5 et 32 ;

Vu le Code des marchés publics (CMP) - Article L. 2122-1 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le Décret du 2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant ;

Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs à leurs salariés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20251204-de-041225_074-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Délibération n° de-041225- 074 (suite)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2001 portant instauration des tickets restaurants ;

Vu le marché n° 10.2025 en date du 01/12/2025 conclu avec la société EDENRED ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 susvisée, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Le Maire ayant précisé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action ;

Le Maire ayant également rappelé que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail ;

Le Maire ayant ensuite exposé qu'afin de respecter les directives du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme concernant la dématérialisation obligatoire des titres-restaurant avant 2026, il convient à présent de passer à la carte ticket-restaurant ;

Ainsi chaque agent se verra remettre une carte ticket restaurant **nominative dématérialisée** dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation ;

Considérant que la dématérialisation des titres-restaurant répond à un **besoin de modernisation** des services administratifs ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une **démarche écologique** (réduction du papier) et **économique** (optimisation des coûts) ;

Considérant que la solution proposée par **EDENRED** garantit la **sécurité des données** et le **respect des obligations légales** ;

Considérant que la carte « **EDENRED** » propose des services et les innovations suivantes :

Pour les financeurs : une gestion simplifiée, une commande rapide en toute autonomie, la suppression des livraisons et du stockage des titres, le rechargement des cartes à distance ...

Pour les bénéficiaires : un meilleur réseau d'acceptation, toujours plus de services (nombreux modes de paiement, livraison, espace personnel de gestion), de sécurité (code confidentiel, carte nominative, mise en opposition), et de pouvoir d'achat ;

Considérant le marché conclu avec la société « EDENRED » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;


Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Décide d'approuver** la mise en place de la carte ticket-restaurant ;
- 2/ **Décide d'approuver** la demande de conventionnement avec la société **EDENRED** ;
- 3/ **Autorise le Maire** à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- 4/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur **Michel ROSSI**



*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie de Bastia (www.mairie-bastia.com)

Accusé de réception en préfecture

02B-212003537-20251204-de-041225_074-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025